

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD412

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 11 TER**

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux références :

« aux 1° et 2° »

la référence :

« au 1° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de rendre cet article plus ambitieux en supprimant les conditions qui permettent de contourner l'obligation au nom de "conditions économiquement acceptables".

Cet article va en effet dans le bon sens puisqu'ils prévoient l'intégration d'un procédé de production d'énergies renouvelables pour tous les bâtiments publics et commerciaux existants (et ayant une surface supérieure à 250 mètres carrés). Mais son ambition se trouve limitée du fait de conditions

permettant d'échapper à cette obligation. Nous nous opposons en particulier au fait qu'il soit possible d'y déroger si ""les travaux permettant de satisfaire cette obligation ne peuvent être réalisés dans des conditions économiquement acceptables"".

Ces dérogations nous semblent disproportionnées et viennent largement réduire l'ambition affichée. Il est ainsi fort à parier que les propriétaires des bâtiments justifieront de multiples contraintes pour s'extraire de leur obligation.

Enfin, nous ne pouvons nous satisfaire de cette mise en balance perpétuelle des objectifs environnementaux avec des critères de rentabilité économique.